

**VILLE DE BRUXELLES**  
**Urbanisme – Plans et autorisations**  
**Commission de concertation**  
*A l'att.de D. DE SAEGER*  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
1000 BRUXELLES

V/Réf : 138A/06  
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1912/s.424  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Avenue des Arts, 47-49. Rénovation de la façade.  
Demande de permis d'urbanisme.  
Avis de la CRMS en vue de la Commission de concertation du 08/01/2008.  
(Dossier traité par : M. KUTENDAKANA)

En réponse à votre lettre du 27 novembre 2007 sous référence, réceptionnée le 28 novembre, nous avons l'honneur de vous communiquer **les remarques** émises par notre Assemblée en sa séance du 5 décembre 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne la rénovation de la façade d'un immeuble de bureaux situé dans la zone de protection du Palais des Académies, classé comme monument par arrêté du 10/10/2001.

La façade actuelle, datant des années 60, se compose d'allèges en béton architectonique de ton gris et de vitrages stopray de teinte dorée. Les allèges non isolées constituent des ponts thermiques, certains châssis présentent des fissurations et les bavettes d'étanchéité, interrompues par endroit, provoquent plusieurs infiltrations d'eau au niveau des faux-plafonds.

Le projet consiste donc à remplacer les châssis devenus vétustes et à améliorer l'isolation thermique de la façade à partir du 1<sup>er</sup> étage. Un vitrage solaire de teinte grise est prévu en remplacement de l'existant et un nouveau bardage en aluminium sera placé sur la couche isolante des allèges. Des bandeaux décoratifs en aluminium ainsi que deux bretèches en aluminium dotées de quelques éléments en vitrage opaque blanc et foncé sont également prévus.

La Commission ne s'oppose pas au remplacement des vitrages proposé ni à l'isolation et au nouveau bardage en aluminium qui le recouvrira. Elle est, par contre, défavorable aux nouveaux éléments prévus en saillie.

Actuellement, la façade existante présente déjà, à partir du 1<sup>er</sup> étage, une saillie de 1,02 m par rapport à l'alignement sur toute sa largeur et sa hauteur de 7 niveaux, soit le maximum autorisé par le RRU (Titre I, chapitre III, Article 10, §1 : les éléments en saillie sur la façade ne peuvent excéder 0,12 mètres sur les 2,50 premiers mètres de la façade et 1 mètre au-delà).

Les nouveaux éléments de reliefs proposés amèneraient la saillie à 1,29 cm pour les bandes décorative et jusqu'à 2,19 m pour les bretèches, soit plus du double de ce qui est autorisé.

Etant donné que ces nouveaux éléments ne répondent à aucune nécessité mais à un simple souci décoratif et qu'ils complexifient inutilement une façade dont la qualité réside principalement dans sa simplicité et son dépouillement, la Commission ne souscrit pas à leur aménagement. Elle demande que les prescriptions du RRU soient strictement respectées

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. STEGEN  
Vice-Président

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sybille Valcke  
- A.A.T.L. – D.U. : MM. Fr. Timmermans et S. De Bruycker